

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

L'an deux mil VINGT SIX

Le 22 janvier 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. FAYOLLE Jean.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe (Pouilly sous Charlieu).

N°2026/N°018

**OBJET : AGRANDISSEMENT CENTRE ADMINISTRATIF - AVENANT 1
LOT N° 1 «TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX - ESPACES VERTS»**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309,79 € HT.

Avenant LOT 1

Le lot n°1 « terrassement – voirie – réseaux – espaces verts » et a été attribué à la société CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 56 298,12 €

Montant TTC : 67 557,74 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Sur la partie de remise en état de la cour après réalisation des travaux comprenant réglage, apport de 2 cm de gore, bouchage de trous éventuels et compactage soigné

TOTAL moins-value = -2497.73 € HT

Travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires pendant le chantier :

1/ Création d'un branchement d'égout pour nouveau bâtiment et suppression du branchement abandonné :

Montant HT plus-value = 1979.85 €

2/ Travaux pour raccordement en façade sud-ouest :

Montant HT plus-value = 808.97 €

3/ Réfection du stabilisé autour du bâtiment administratif :

Montant HT plus-value = 8 366.25 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : $11\ 155.07 - 2497.73 = 8\ 657.34$ € HT soit 15.38 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 du code de la commande publique : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, l'avenant n°1 est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot n°1, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant de l'avenant n°1 reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 15.38 % d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 8 657.34 €

Montant TTC : 10 388.81 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 15.38% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 64 955.46 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 12 991.10 €

Montant TTC : 77 946.55 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

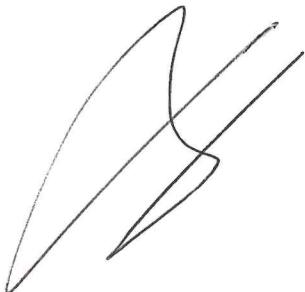
Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°1 « terrassement – voirie – réseaux – espaces verts » présentant une plus-value de 8 657.34 € HT,
- valide le nouveau montant du lot n°1, fixé à : 64 955.46 € HT,
- autorise M. le président à signer ledit avenant,
- dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260122-2026-018bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Publication : 02/02/2026